



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

Cette carte récompense votre fidélité en vous octroyant des points qui seront transformés en bons d'achats.

Pour épargner vos points :

Lors de chaque passage à la caisse, vous recevez
1 point par tranche de 1 euro payé.

Lors de promos, offres ou actions spéciales, vous recevez
des points supplémentaires (publicité dans le magasin, à
la radio, dans les « toutes boîtes » ou par e-mail).

Vous échangez 500 points contre un bon d'achat de 5 euros
(1 point vaut donc 1 cent !).

Votre bon d'achat vous sera remis à la caisse...

** : Merci de remplir le formulaire d'inscription(et les demandes de cartes
supplémentaires), de le(s) signer et de le(s) remettre à la caissière.*

Vous recevrez immédiatement une carte provisoire.

Votre carte sera disponible à la caisse de Alliance Blé dans quelques jours.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

Conditions générales de la Alliance Blé

1. **Définitions**

- 1.1. Compte Alliance Blé (nommé Compte ci-après) : compte auquel sont reliées les différentes cartes du (des) titulaire(s) de la « Carte Alliance Blé » d'une seule et même famille ou société et sur lequel les points de la « Carte Alliance Blé » sont rassemblés.
- 1.2. La « Carte Alliance Blé » (nommée Carte ci-après) : carte de participation qui permet d'identifier un titulaire de carte et permet de participer au programme « Carte Alliance Blé ».
- 1.3. Titulaire de la carte (nommé titulaire ci-après) : personne physique âgée de 18 ans au minimum, qui séjourne en Belgique et adhère au programme « Carte Alliance Blé » ou, s'il y a plusieurs titulaires de carte, le co-titulaire du compte.
- 1.4. Famille ou société : groupe de personnes domiciliées à la même adresse et qui épargnent ensemble ou personne morale.
- 1.5. Programme : le programme de fidélité « Carte Alliance Blé ».

2. **Introduction**

- 2.1. Le programme de fidélité « Carte Alliance blé » est sous l'exploitation de la S.c.r.L. Alliance Blé
- 2.2. Le programme de fidélité permet aux titulaires de bénéficier d'avantages en contre-valeur des points récoltés dans le magasin Alliance blé, Chaussée du Roeulx 133 à 7060 Soignies.
- 2.3. La signature du formulaire d'inscription dûment complété par le titulaire, implique l'acceptation des présentes conditions.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

3. Conditions pour l'adhésion au Programme « Carte Alliance blé »

- 3.1. Pour adhérer au programme, vous devez déposer un formulaire d'inscription dûment complété et signé à la caisse du magasin. La carte pourra être utilisée par le titulaire dès sa réception ; le compte sera activé dès que les données nécessaires concernant le(s) titulaire(s) seront introduites dans le programme « Carte Alliance Blé ». Alliance Blé se réserve le droit de clôturer le compte et de ne plus traiter la demande d'adhésion s'il ne dispose pas de toutes les données nécessaires.
- 3.2. UN seul compte sera ouvert pour le titulaire. Des cartes supplémentaires seront attribuées à chaque membre de la famille (société). Les points « Carte Alliance BLÉ » sont rassemblés sur le compte du titulaire. Le titulaire est seul habilité à exercer les droits liés au compte.
- 3.3. Tout titulaire est obligé de communiquer chaque changement de ses données personnelles ou relatives aux cartes supplémentaires liées à son compte à la SCRL Alliance Blé qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour d'éventuels dommages dus à un manque de communication sur ces nouvelles données.
- 3.4. La SCRL Alliance Blé n'est pas responsable pour un éventuel retard dans le traitement de demandes de modification sauf en cas de fraude ou de faute grave de la part de celle-ci.

4. Caractéristiques de la carte

- 4.1. La carte est strictement personnelle et ne peut être transmise.
- 4.2. La carte a pour but d'enregistrer électroniquement l'octroi des points. Ces points sont ajoutés sur le compte titulaire et donnent droit à des avantages d'un montant équivalent à la valeur des points de la « Carte Alliance Blé ».
- 4.3. La carte ne pourra en aucun cas être utilisée sous forme de carte de crédit ou de garantie.
- 4.4. La SCRL Alliance Blé se réserve le droit de ne pas cumuler l'octroi des points de la « Carte Alliance Blé » avec d'autres actions promotionnelles ou sur des achats soumis à une autre forme de ristourne ou prix spéciaux.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

[Alliance-ble.alliance@skynet.be](mailto:alliance-ble.alliance@skynet.be)

www.alliance-ble.be

- 4.5. La carte reste la propriété de la SCRL Alliance Blé. Toute perte, vol, malversation ou toute autre forme d'usage frauduleux doit être communiqué à la SCRL Alliance Blé par le(s) titulaire(s). A défaut de quoi, le(s) titulaire(s) portera (porteront) la responsabilité des éventuelles conséquences de la non communication.
- 4.6. En cas de problème lors de l'utilisation de la carte, le(s) titulaire(s) peut (peuvent) le signaler par téléphone ou n° 067/332925 ou par email à alliance-ble.soignies@skynet.be qui prendra les mesures nécessaires pour les résoudre dans les plus brefs délais, sans pouvoir être tenu responsable de ces problèmes, sauf en cas de fraude ou de faute grave de la part de la SCRL Alliance Blé.

5. Conditions et modalités pour la récolte des points « Carte Alliance Blé »

- 5.1. Le titulaire récolte les points sur le compte auquel sa carte est reliée, en accord avec les conditions déterminées par la SCRL Alliance Blé.
- 5.2. L'octroi des points se fait en fonction des achats réalisés par le titulaire et les porteurs de cartes supplémentaires, achats effectués en son nom propre ou pour tout autre compte, conformément à la grille d'octroi des points d'application dans la société. A tout moment, la SCRL Alliance Blé se réserve le droit de modifier la grille d'octroi des points, en accord avec les dispositions légales en la matière.
- 5.3. La « Carte Alliance Blé » ne permet l'épargne de points que pour des opérations réalisées à la caisse du magasin et payées au comptant (liquide ou carte bancaire), à l'exclusion expresse de toute opération réalisée en paiement ultérieur.
- 5.4. La SCRL Alliance Blé peut également offrir des points « Carte Alliance Blé » supplémentaires sous forme de promotions. Ces points supplémentaires ont la même contre-valeur en espèces que les points de la « Carte Alliance Blé ».
- 5.5. La grille d'octroi des points « Carte Alliance Blé » est communiquée au client via des annonces dans le magasin à Soignies, dans des publicités à la radio ou « toutes boîtes » et sur le site internet : www.alliance-ble.be
- 5.6. Afin d'obtenir les points « Carte Alliance Blé » prévus, la carte doit être présentée à la caisse AVANT que le pointage des achats effectués ne soit commencé.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

- 5.7. En cas de retour de marchandise, la SCRL Alliance Blé se réserve le droit de retirer les points de la « Carte Alliance blé » qui avaient initialement été attribués lors de l'achat de ces marchandises.
- 5.8. La Scrl Alliance Blé se réserve le droit de clôturer tout compte resté inactif pendant plus de 12 (douze) mois. Le titulaire repris sur le formulaire d'inscription en tant que titulaire principal de la carte, en sera informé par courrier postal ou e-mail.

6. Traitement des points attribués et consultation du solde

- 6.1. Les points de la « Carte Alliance Blé » octroyés et traités, sont ajoutés au compte auquel la carte est reliée lors de chaque opération à la caisse.
- 6.2. Le solde des points « Carte Alliance Blé » octroyés peut être consulté sur le ticket de caisse lors d'un achat ou sur le site internet www.alliance-ble.be

7. Durée de validité et répartition des points « Carte Alliance Blé »

- 7.1. Chaque point qui a été correctement octroyé et épargné, restera valable pendant un an à compter de la date de l'octroi et pour autant que le compte ne soit pas resté inactif, en accord avec les dispositions de l'article 5.8. En cas de clôture du compte, la validité des points de la « Carte TopDecor » se limitera à un mois après la clôture du compte. La Scrl Alliance Blé se réserve le droit de modifier la durée de validité des points de la « Carte Alliance Blé », après en avoir préalablement prévenu le(s) titulaire(s) dans le respect des dispositions légales en la matière.
- 7.2. Chaque point de la « Carte Alliance Blé » représente une valeur nominale de 0.01€.
- 7.3. Le(s) titulaire(s) ne pourra (pourront) tirer profit des points de la « Carte Alliance Blé » qu'après l'activation du compte. Celle-ci ne peut être faite qu'après réception par la Scrl Alliance Blé du formulaire d'inscription dûment complété et signé et après le traitement des données nécessaires concernant le(s) titulaire(s).
- 7.4. Les points de la « Carte Alliance Blé » peuvent être échangés contre des bons-cadeaux d'une valeur de 5€. Ces bons d'achat peuvent être utilisés dans le magasin Alliance Blé. Ils ne seront pas remplacés en cas de perte.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

8. Utilisations particulières

- 8.1. Le « titulaire principal » peut choisir les porteurs de cartes qui seront habilités à recevoir les « bons d'achats ».
- 8.2. Tout enlèvement de marchandises avec paiement ultérieur est soumis à l'accord de Alliance Blé. .
- 8.3. Dans le cas particulier , les bons d'achat ne seront pas remis en cours d'année. Ils seront évalués en fonction du chiffre d'affaire en fin d'exercice et transmis aux intéressés avant fin avril de l'année suivante.

9. Protection de la vie privée

- 9.1. Le responsable du traitement du fichier de la « Carte Alliance Blé » est la Scrl Alliance Blé .
- 9.2. La Scrl Alliance Blé s'engage à respecter les principes suivants à l'égard du titulaire :
Les données reprises sur le formulaire d'inscription permettront à la Scrl Alliance Blé de donner suite à une demande d'adhésion au programme de la Carte . Elles seront utilisées à des fins administratives et pour la gestion du programme : octroi et enregistrement des points « Carte Alliance Blé » et attribution de ces points. Ces données permettront également d'informer le(s) titulaire(s), à intervalles réguliers, des activités de la Scrl Alliance Blé. Sauf en cas d'opposition de la part du (des) titulaire(s) adressée à la Scrl Alliance blé , elles permettront aussi de proposer des offres intéressantes au(x) titulaire(s) afin que ce(s) dernier(s) puisse(nt) bénéficier des avantages liés à la participation au programme. Sauf si le(s) titulaire(s) s'y oppose(nt), ces données pourront également être communiquées ou transférées à des sociétés tierces. A tout moment, le(s) titulaire(s) conserve(nt) un droit d'accès et de modification des données personnelles qui le(s) concerne(nt) ainsi qu'un droit d'opposition comme mentionné ci-dessus.
- 9.3. Le(s) titulaire(s) s'engage(nt) à communiquer toutes modifications concernant les données reprises sur le formulaire d'inscription et, en particulier, les changements d'adresse.
- 9.4. Le(s) titulaire(s) dispose(nt) à tout moment d'un droit d'accès et de modification des données personnelles qui le concerne(nt) ainsi que le droit d'exiger que celles-ci soient rayées.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

- 9.5. Si un titulaire exige que toutes ses données personnelles conservées dans le fichier de la « Carte Alliance Blé » de la Scrl Alliance Blé en soient rayées, il sera mis fin à sa participation au programme. Dans le cas où cela ne concerne que l'un des titulaires du compte, cette carte sera désactivée.
- 9.6. Une preuve d'identité pourra être demandée en cas de contestation concernant le titulaire de la carte.

10. Perte, vol, dysfonctionnement, usage frauduleux ou annulation d'une carte

- 10.1. Le titulaire doit immédiatement contacter la SCrl Alliance Blé en cas de perte ou de vol de sa carte. Elle sera désactivée le plus rapidement possible. Dans ce cas de figure, le titulaire pourra toujours bénéficier du nombre de points « Carte Alliance Blé » valablement acquis et épargnés, à la condition qu'il demande une nouvelle carte. La Scrl Alliance Blé ne peut pas être tenue pour responsable pour le retard ou les éventuels dommages dus au remplacement de la carte, sauf en cas de fraude ou de faute grave de sa part.
- 10.2. En cas de non communication de perte ou vol de la carte, la Scrl Alliance Blé est libérée de toute responsabilité.
- 10.3. Une carte défectueuse ou endommagée peut être gratuitement remplacée à condition que le titulaire en demande une nouvelle. Les points « Carte Alliance Blé » épargnés peuvent être transférés vers cette nouvelle carte.
- 10.4. En cas d'utilisation frauduleuse de la carte ou en cas de sérieuses présomptions d'utilisation frauduleuse, la Scrl Alliance blé se réserve le droit de désactiver la carte avec perte de tous les points épargnés pour ce compte et de prendre, à l'égard du titulaire, les mesures qu'elle juge nécessaires pour mettre fin à cette fraude, sous réserve de la possibilité d'entamer des poursuites judiciaires.
- 10.5. Chaque carte désactivée doit être retournée à la Scrl Alliance Blé ou doit être détruite par le titulaire.



SCRL Alliance Blé

Elevage-jardinage-farine-brico

Alliance-ble.alliance@skynet.be

www.alliance-ble.be

11. Résiliation et modifications

- 11.1. La mise en service du programme de « Carte Alliance Blé » met totalement fin à tout autre mode de « carte fidélité » ou autres établis antérieurement.
- 11.2. La durée de validité de la « Carte Alliance Blé » est illimitée, pour autant que le programme soit opérationnel. La Scrl Alliance Blé se réserve le droit de modifier les conditions d'octroi des points « Carte Alliance Blé » ou de l'utilisation de la carte ou même d'arrêter le programme, en respectant les dispositions légales en la matière.
- 11.3. Le(s) titulaire(s) peut (peuvent) à tout moment arrêter sa (leur) participation au programme. La carte du titulaire et toutes les cartes supplémentaires seront désactivées et le compte sera clôturé.

12. Droit d'application et tribunaux compétents

- 12.1. Le droit belge est d'application pour le programme « Carte Alliance Blé » ainsi que pour les Conditions Générales. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Mons seront compétents.

13. Dispositions générales

- 13.1. Ces Conditions Générales peuvent à tout moment être modifiées par la Scrl Alliance Blé en respectant les dispositions légales en la matière.
- 13.2. Tout courrier concernant le programme « Carte Alliance Blé » doit être adressé à la Scrl Alliance Blé – Chaussée du Roeulx, 133 7060 Soignies.
- 13.3. Chaque communication du (des) titulaire(s) de la carte dans le cadre de ces Conditions Générales doit être envoyé par écrit à cette même adresse.